

**Commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Convocation du : 19 février 2021

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine NOËL.

**Etaient présents :**

Madame Christine NOËL, Maire,

Messieurs Joël CHATELAIN et Jean-Louis QUESNEL, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre VENDRAME, Philippe HEBERT, Sylvie DILESEIGRES, Astrid LAMIER, Annick DELANGE, Conseillers Municipaux

Monsieur Gilbert BOUREILLE a donné pouvoir à Madame Christine NOËL,

Madame Isabelle SALMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VENDRAME

**Absent :** Monsieur Eric CHEVALIER

**Secrétaire :** Monsieur Philippe HEBERT

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2020 est approuvé.

**DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE CREATION D'UN CARNET, SA MISE A JOUR ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, AUPRES DU DEPARTEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise de Saint-Illiers-Le-Bois ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise de Saint-Illiers-Le-Bois entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
- donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise de Saint-Illiers-Le-Bois et d'éventuelles prestations supplémentaires, selon le devis du cabinet Claude JEFFROY d'un montant de 6 528.00 € T.T.C ou d'un montant maximal de 19 000 € T.T.C.,
- donne son accord pour l'élaboration et la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an.

- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021, 2022 et 2023 de la Commune.

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, ENGAGEMENT D'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire expose que Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire présente les besoins de financement, avant le vote du budget 2021, liés à l'aménagement de la cantine (vmc, éclairage, porte-manteaux et armoire)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Inscription 2020 :

Dépenses : Chapitre 20 : 796 627.81 €

Dépenses : Chapitre 21 : 25 000.00 €

Montant maximum utilisable avant vote du budget 2021 :

Chapitre 20 : (25 000. X 1/4) : 6 250.00 €

Chapitre 21 : (796 627.81 x 1/4) : 199 156.95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

D'autoriser Madame le Maire à prendre en charges des dépenses d'investissement dans les propositions suivantes :

Chapitre 20 article 202 : modification PLU 2670€ TTC

Chapitre 21 article 2135 : travaux école 4000€ TTC

Chapitre 21 article 2184 : mobilier école, porte manteau : 367.20€ TTC, armoire : 480€ TTC

Pour un montant total de 7517.20€ (inférieur au plafond autorisé de 205 406.95€)

## **DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Illiers-le-Bois, approuvé par délibération du conseil municipal le 22/05/2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU approuvé comporte des règles d'urbanisme contraignantes pour les réalisations de projets d'intérêt public notamment et une erreur matérielle dans sa pièce intitulée « orientations d'aménagement et de programmation »,

Mme le Maire expose qu'une procédure de modification simplifiée permet, conformément au code de l'urbanisme, d'apporter des adaptations au Plan Local d'Urbanisme. Pour mettre en œuvre cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des élus par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après exposé et délibération, le conseil municipal décide,

- De prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition du public pour corriger certains articles du règlement de la zone urbaine et corriger l'erreur matérielle présente dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- De préciser les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - o Le dossier de modification et un registre seront mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public,
  - o Un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - o L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie et dans les lieux habituels d'affichage de la commune,
- De notifier la présente délibération et le projet de modification avant la période de mise à disposition à M. Le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Communauté de Communes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire précise que les travaux de rénovation de la cantine/garderie ont bien avancé et seront terminés, comme prévu pour le retour des enfants après les vacances de février.

Monsieur Chatelain précise également que les travaux de sécurisation rue du Vieux Puits et rue Dauphine débuteront lundi 1<sup>er</sup> mars.

Monsieur Quesnel rajoute que les tableaux numériques de l'école vont enfin pouvoir être réparés et devraient être opérationnels très rapidement.

Monsieur Hébert demande que la sente aux demoiselles soit sécurisée car elle est empruntée par divers engins motorisés et cela devient dangereux pour les piétons, vélos ... Une étude doit être menée pour trouver la meilleure solution.

Concernant les contrats de location des photocopieurs, Monsieur Vendrame rappelle que la commune étant engagée sur plusieurs années, il est impossible actuellement de rompre le contrat malgré le coût excessif.

Monsieur Hébert demande à ce que le concours des maisons fleuries soit lancé rapidement

La séance est levée à 20 h 35